



Carte postale de la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense, fonds Bousquet

La « **chasse** » aux **braconniers**, une **mission ancienne** et **méconnue** des **gendarmes**

Commandant Benoît Haberbusch

*Directeur du pôle Histoire du CREOGN
Rédacteur en chef de la revue Histoire et Patrimoine des Gendarmes*

Le braconnage désigne la pratique illicite de la chasse ou de la pêche, dont l'illégalité réside soit dans l'espèce capturée, soit dans le lieu ou la date de la capture. Cette définition laconique ne rend pas compte de l'extraordinaire diversité de cette activité clandestine dont les racines historiques profondes remontent à l'invention de la

propriété. D'abord lié à la subsistance, le braconnage a évolué vers des intentions plus lucratives en corrélation avec le crime organisé. Au fil du temps, la représentation du braconnier a durablement marqué les imaginaires au point d'être associé à certaines régions de France, comme la Sologne, et d'avoir inspiré les écrivains et les

artistes. Mais face à ces « affranchis » des lois humaines, la société a dressé des représentants de l'ordre, comme les gardes champêtres mais aussi les gendarmes.

Le « braco », un adversaire séculaire

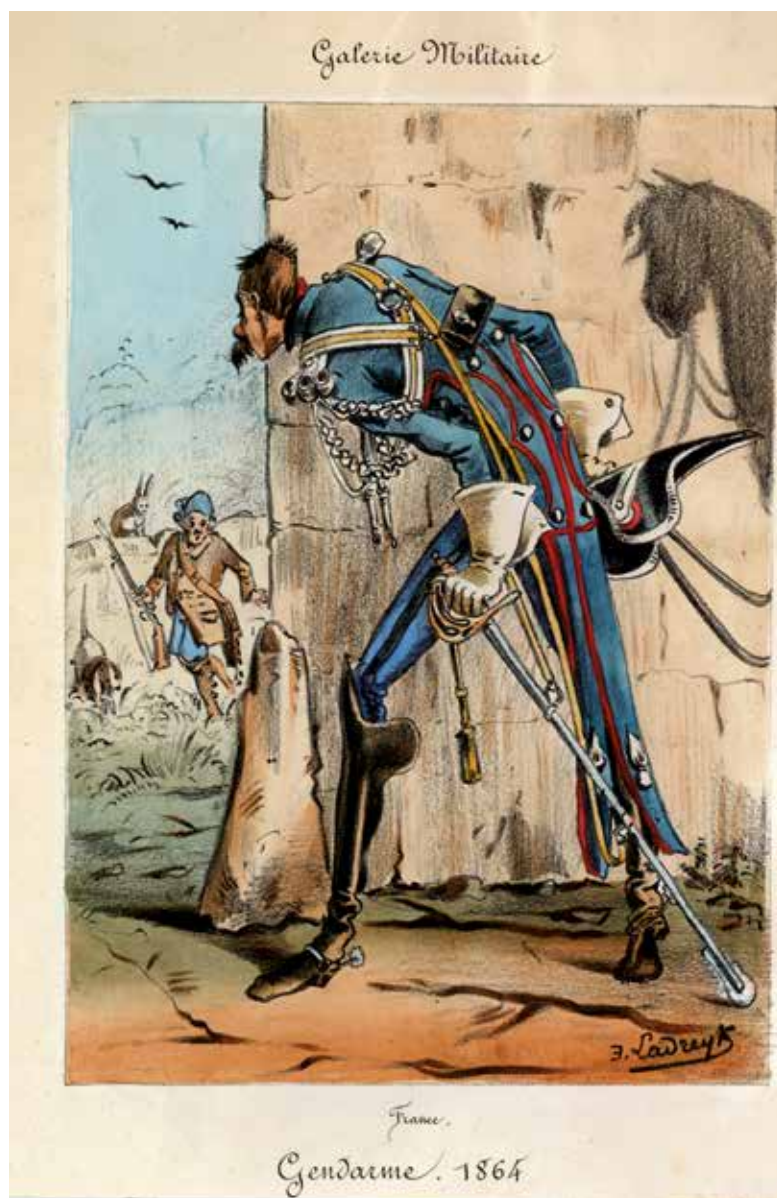
Le braconnier apparaît dès le moment où la chasse a été réglementée. En France, cette activité est longtemps réservée à une partie limitée de la population, c'est-à-dire aux aristocrates proches du pouvoir royal. Les autorisations de chasser demeurent particulièrement restrictives, comme le montre, par exemple, l'ordonnance royale du 10 janvier 1396 qui établit « que dorénavant aucun non noble de notre royaume, s'il n'est privilégié ou s'il n'a aveu ou expresse commission d'une personne qui la puisse donner, ou s'il n'est personne d'Église, ou bourgeois vivant de ses possessions et rente, ne s'enhardisse de chasser, ni de tendre aux bêtes grosses ou menues, ni aux oiseaux, en garenne ou au dehors, ni de tenir pour ce faire, chiens, furets, cordes, lacs, filets ou autres harnais »⁽¹⁾. Dans son *Dictionnaire des cas de conscience* paru en 1730, Jean Pontas évoque l'interdiction royale de chasser qui frappe tous les roturiers et les lourdes peines qui la sanctionnent, même si la peine de mort a été écartée depuis longtemps.

Avec l'abandon des privilèges nobiliaires durant la Révolution française, la pratique de la chasse se développe de manière considérable parmi la population française⁽²⁾. Cette nouvelle liberté n'est toutefois pas du goût des propriétaires qui voient leurs terres envahies par des hordes de chasseurs plus ou moins occasionnels. Ils n'ont de cesse de réclamer un usage plus restrictif de la chasse. Par la loi du 30 avril 1790, ils se voient déjà accorder le droit de chasser en tout temps dans leurs bois et leurs autres possessions. De même, le décret du 4 mai 1812, qui impose un permis pour le port d'un fusil de chasse, cherche à décourager les moins fortunés à en posséder un.

Mais la réglementation se durcit surtout avec la loi sur la chasse du 3 mai 1844 qui prévoit des amendes et même des peines de prison. Son entrée en vigueur a pour conséquence d'encom-

brer les tribunaux. En 1845, sur les 17 000 prévenus envoyés en correctionnelle, 15 000 comparaissent pour chasse sans permis ou en temps prohibé. Les faibles revenus de la plupart d'entre eux les rendent incapables de payer les lourdes sanctions qu'ils encourent. Aussi, les juges font-ils un usage modéré de cette loi sévère. Ils infligent le plus souvent une sanction minimale et la peine de prison est rarement appliquée.

La gendarmerie n'est pas la seule à lutter contre les braconniers. Les gardes champêtres et les gardes privés sont aussi confrontés à cette délinquance. Mais les autorités judiciaires et le commandement de l'arme opposent volontiers le professionnalisme, la moralité, l'obéissance



Gravure humoristique du Second Empire. Droits : Musée de la gendarmerie

⁽¹⁾ Marieke et Pierre AUCANTE, *Les braconniers, mille ans de chasse clandestine*, Malesherbes, Éditions Aubier Montaigne, 1983, p. 27.

⁽²⁾ Christian ESTÈVE, « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914 », *Histoire et Sociétés rurales*, 2004, pp. 73-114.



La pêche est réservée ici, et vous aurez une amende de 30 francs, lui dit un gendarme.

Gravure humoristique de la Belle Époque. Droits : Musée de la gendarmerie

et le zèle des gendarmes à l'amateurisme, à la prévarication et à la complaisance des gardes champêtres⁽³⁾.

En 1866, des chasseurs se regroupent pour créer la Société Centrale des Chasseurs. Cette dernière suscite la création, dans les départements, de « sociétés pour la répression du braconnage ». Elle encourage aussi l'activité de la gendarmerie par la distribution de médailles et de diplômes. La Société Centrale des Chasseurs explique l'intérêt de ces récompenses à ses membres : « Au moyen de ces simples encouragements, vous trouverez dans ces soldats de la loi des auxiliaires précieux et ardents. N'hésitez pas à promettre, à tous les agents sans distinction, des secours extraordinaires au cas où ils viendraient à être blessés en

⁽³⁾ Fabien GAVEAU, « Gendarmes et gardes champêtres de 1795 à 1854, une relation ambiguë », dans Jean-Noël Luc (sous la direction de), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2002, p. 81-90.

réprimant le braconnage. Ils ne craindront plus alors de s'exposer au danger »⁽⁴⁾.

Le danger encouru par les gendarmes dans la lutte contre le braconnage est bien réel, comme en témoignent les nombreux décès inscrits dans le *Livre d'or de la gendarmerie* : le gendarme Faivre du poste de Meudon le 20 décembre 1858, le brigadier Cartaud de la brigade de Pellegrue (Gironde) le 24 septembre 1859, le gendarme Taiclet de la brigade de Les-Planches-près-Arbois (Jura) le 22 avril 1860, le gendarme Kerven de la brigade de Ponthou (Finistère) le 18 décembre 1864, le gendarme Boy de la brigade de Maringues (Puy-de-Dôme) le 21 janvier 1877, le brigadier Lions de la brigade de Neuilly-sur-Marne le 14 novembre 1881, le gendarme Thalamy de la brigade de Pont-Gibaud (Puy-de-Dôme) le 11 décembre 1881, le gendarme Lahaye de la brigade de Saint-Bonnet-le-Château (Loire) le 9 novembre 1882, le brigadier Jordy de la brigade de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) le 2 mars 1884, le gendarme Jusseau de la brigade de Montcresson (Loiret) le 13 septembre 1885 ou encore le gendarme Bobiney de la brigade d'Elven (Morbihan) le 27 novembre 1909.

Pratiques locales et grands trafics internationaux, l'évolution du braconnage au XX^e siècle ?

Très engagé dans la lutte contre le braconnage au XIX^e siècle, le gendarme se détourne progressivement de cette mission en raison de l'évolution de la société, moins rurale, et du développement d'organismes plus spécialisés dans cette activité.

Avec la Première Guerre mondiale, la pratique de la chasse est fortement perturbée en France en raison de la mobilisation de nombreux Français sur le front. Il faut attendre plusieurs années pour que la chasse se réorganise. En 1924, Louis Fossard est chargé de reconstituer les chasses présidentielles. Le besoin se fait aussi sentir de créer un corps de gardes-chasses. Ces derniers sont payés par des prélèvements sur les casinos et les courses de chevaux et rattachés à l'administration des eaux et des forêts.

Toutefois, la multiplication des agents de répression ne parvient pas à mettre un terme à la pratique de la chasse clandestine. Les braconniers

⁽⁴⁾ Marieke et Pierre AUCANTE, *op. cit.*, p. 114.

de « profession » ou occasionnels continuent d'exercer leur activité illégale qui ne se limite pas aux forêts les plus giboyeuses. En France, aucune région n'est épargnée. Dans le Languedoc, où depuis longtemps le gibier se fait rare, il existe pourtant une véritable tradition braconnière. À proximité de Paris, les forêts de Compiègne, Senlis, Fontainebleau, Orléans, Villers-Cotterêts, Rambouillet paient aussi un lourd tribut au bra-

vance du braconnage dans la mémoire collective des Français⁽⁵⁾.

Dans la France rurale des années de l'entre-deux-guerres, le braconnage reste une réalité sociale loin de la littérature. Plusieurs gendarmes paient encore le prix fort dans cette lutte acharnée, comme en 1920 à la Ferté-Saint-Aubais (Loiret), en 1921 à Villedômer (Indre-et-Loire) et en 1924



Une arrestation fictive de braconniers dans l'entre-deux-guerres. Droits : Service historique de la Défense

connage. Les massifs des Ardennes, des Vosges, les grandes forêts de Chaux dans le Jura, de Tronçais dans l'Allier, de Châtillon en Côte-d'Or et les Landes représentent autant de pôles d'attraction pour les chasseurs illégaux. Transmis de génération en génération, de véritables savoir-faire locaux ont été codifiés au fil du temps. En 1925, avec son roman *Raboliot* récompensé du prix Goncourt, Maurice Genevoix immortalise la figure d'un braconnier solognot opposé au gendarme Bourrel. Les nombreuses rééditions et adaptations de *Raboliot* témoignent de la survi-

à Romilly-sur-Aigre (Eure-et-Loir). En 1935, le chef d'escadron Tanguy déplore les méthodes de chasse clandestines pratiquées au sein de sa compagnie : « depuis quelque temps, la chasse à la lanterne tend à prendre dans la Mayenne une extension inquiétante en raison des ravages que cause au gibier ce mode de braconnage, le plus redoutable de tous »⁽⁶⁾.

⁽⁵⁾ Parmi les adaptations cinématographiques, la plus célèbre reste celle de Jacques Daroy en 1945. La télévision s'est aussi intéressée à *Raboliot*. La version la plus récente est celle de Jean-Daniel Verhaeghe réalisée en 2007. Le rôle de Raboliot est tenu par Thierry Frémont et celui du gendarme, appelé Sommedieu et non Bourrel, par Thierry Gibault.

⁽⁶⁾ Lettre n° 908/2 du chef d'escadron Tanguy commandant la compagnie de la Mayenne aux commandants de section,

Durant la seconde moitié du XX^e siècle, des institutions spécialisées sont créées pour encadrer la pratique de la chasse. Dès le 28 juin 1941, en pleine occupation, une ordonnance met en place les fédérations départementales des chasseurs et le conseil supérieur de la chasse. En 1972, ce dernier est scindé en deux organismes : le Conseil national de la chasse et de la nature sauvage et l'Office national de la chasse (ONC). L'année suivante, à Washington, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage (CITES) dresse la liste des espèces à protéger au niveau mondial. Cela représente actuellement 5 800 espèces animales et 30 000 espèces végétales.

En 2000, la loi du 26 juillet modifie les statuts de l'ONC, qui devient alors l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). En 2012, l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier confère aux agents de l'ONCFS le statut d'inspecteur de l'environnement avec le droit de porter un uniforme et d'être dotés d'une arme de service (Glock 17). Ils ont des prérogatives judiciaires plus importantes avec le droit de conduire des enquêtes, des perquisitions et autres contrôles de véhicules.

Le développement de l'ONCFS n'empêche pas la gendarmerie nationale de continuer à prêter son concours dans la lutte contre le braconnage. Ainsi, en 2012, les brigades de Marnay, Rioz, Montbozon et Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône) participent à la saisie de 116 nasses contenant des milliers de grenouilles rousses qui ont pu être relâchées sur leur site de reproduction. En juin 2017, les gendarmes de la compagnie de Dreux démantèlent un trafic de viande sauvage. En janvier 2018, la gendarmerie de l'Oise recrute 250 chasseurs vigilants pour localiser les décharges sauvages, le braconnage ou la pêche illégale. En février 2019, la gendarmerie nationale tweete que deux braconniers ont été interpellés en Corse au port de Figari pour avoir pêché illégalement 200 kg de concombres de mer (holothuries) en limite d'une réserve naturelle.

Au-delà des pratiques locales illégales, des filières clandestines alimentent de grands trafics internationaux. Avec un chiffre d'affaires de près de 60 milliards d'euros par an, le trafic d'animaux se situe au 4^e rang des activités illicites, derrière les drogues, les contrefa-



Un exemple de saisie de l'OCLAEPS. Droits : Musée de la gendarmerie

çons et la traite d'êtres humains. Actuellement, la majeure partie des achats d'animaux passent par le web, ce qui rend le contrôle plus difficile malgré le puçage électronique. « Le braconnage est un trafic avec très peu de risques pour le crime organisé, explique Jim Leap, directeur général de WWF International. Il y a peu de chances de se faire attraper, et peu de chances d'être puni, si l'on est pris, ce qui fait du braconnage une activité à très haut rendement ».

Les enquêtes menées par les gendarmes témoignent de l'audace des trafiquants : vol de 17 petits singes rares au zoo de Beauval en mai 2015, mort de Vince, rhinocéros blanc du zoo de Thoiry abattu en mars 2017 pour sa corne ou encore vol de deux singes écureuils au parc animalier Planète Sauvage près de Nantes en avril 2018.

Laval, le 9 novembre 1935, SHD-DGN, 53 E 40.

Au sein de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), basé depuis 2004 à Arcueil, les gendarmes du groupe environnement participent à la protection de la faune et de la flore (trafic d'espèces protégées ou réglementées). En 2017, ils ont reçu un kit de relève d'empreintes digitales sur l'ivoire pour lutter contre ce trafic. En 2018, ils ont participé avec la gendarmerie maritime, l'ONCFS et d'autres organismes au démantèlement d'un vaste trafic de civelles pêchées illé-

galement dans l'estuaire de la Loire entre 2013 et 2016, et concernant près de trois tonnes de civelles.

Ainsi, au cours de leur histoire, les gendarmes ont consacré très tôt une partie de leurs missions à la lutte contre le braconnage. De nos jours, malgré le poids des missions à assurer, ils contribuent toujours à la protection des espèces animales et végétales sur le territoire national.